

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2023 A 19H00**

Présidence : Monsieur Éric BRESSAND adjoint au Maire.

Nombre de membres				
Afférents au C M	En exercice	Quorum	Présents	Ayant délibéré
23	23	12	17	21

Présents : Mesdames Messieurs BRESSAND - ALAUX - DESCAMPS - DOUSSAT - ECHERBAULT - FONS - GOIGOUX – GOTTI (retard arrivée à 19h12) – GRANZIERA - MILLERAND - RAMOND A - SEBASTIANELLI - SPITZ VACARESSE - VASSAL – ZANCHETTA - ZORZI

Procurations : Mme GONZALEZ à M. BRESSAND – Mme JIMBERGUES DIETRICH à Mme GOTTI – Mme ROUBERT à Mme SPITZ – M. VINTILLAS à Mme ALAUX

Absents : Mmes RAMOND E - ROUJAS

Secrétaire de séance : Mme FONS

ORDRE DU JOUR

Points	N° délibération	
1		Validation du PV de la réunion du 22 mai 2023
2	N°23.06.07.DEC02	Décision du maire : contraction d'un prêt relai
3	N°23.07.20.DEC03	Décision du maire : MAPA travaux urbanisation avenue Bellevue
4	N°23.08.04.DEC04	Décision du maire : défense intérêts commune devant TA
5	N°23.09.12.DEC05	Décision du maire : MAPA fourniture repas cantine scolaire
6	N°23.09.12.DEC06	Décision du maire : MAPA entretien locaux scolaires
3	N°23.09.25.D01	Fixation prix repas au restaurant scolaire
4	N°23.09.25.D02	Demande de subvention aire de jeux
5	N°23.09.25.D03	Demande de subvention achat d'une tondeuse
6	N°23.09.25.D04	Convention C3G service déchets verts
7	N°23.09.2.D05	Rapport CLECT C3G
8		Information sur collège Castelmaurou

1. Validation du PV de la réunion du 22 mai 2023

Monsieur Bressand demande s'il y a des remarques ou observations par rapport au PV du dernier conseil municipal qui a été envoyé en même temps que les convocations.

Il n'y a pas d'observations.

Le conseil municipal valide le PV de la réunion du 22 mai 2023.

2. Décisions du maire

Monsieur Bressand informe le conseil municipal que Mme le Maire a signé les décisions suivantes, autorisée par délégation du conseil municipal :

Le 07/06/2023 :

- 1) N°23.06.07.DEC.02 : Renouvellement prêt relais de 500 000 € contracté auprès de la Banque Postale :
- Sur 2 ans
 - ESTER + marge 1.67%
 - Commission : 1 000€

Le 20/07/2023 :

- 2) N°23.07.20.DEC.03 : Marché public à Procédure Adaptée (MAPA) relatif aux travaux d'urbanisation Avenue de Bellevue :

Nom entreprise	Montant HT	Montant TTC
ECTP	308 831.40 €	370 597.68 €

Le 12/09/2023 :

3) N°23.09.12.DEC.05 : Marché public à Procédure Adaptée (MAPA) relatif à la fourniture de repas au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 :

Nom entreprise	Prix repas enfant H.T	Prix repas enfant TTC	Prix repas adulte H.T	Prix repas adulte TTC
CRM	3.47	3.66	3.70	3.90

4) N°23.09.12.DEC.06 : Marché public à Procédure Adaptée (MAPA) relatif à l'entretien et au nettoyage du groupe scolaire pour l'année scolaire 2023/2024 :

Nom entreprise	Lot 1 : entretien locaux élémentaire	Lot 1 : entretien locaux élémentaire	Lot 2 : entretien locaux maternelle	Lot 2 : entretien locaux maternelle
ASR	21 212.40€ HT	25 454.88€ TTC	8 151.15€ H.T	9 781.38€ TTC

M. Bressand, 1^{er} adjoint au maire informe le conseil municipal qu'il a signé la décision suivante, autorisée par subdélégation du conseil municipal :

Le 22/08/2023 :

5) N°23.08.22.DEC.04 : Défense des intérêts de la commune de LAPEYROUSE-FOSSAT dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Toulouse par M. ALVIAL DATTOLI (dossier n°2304140-6).

Suite au questionnement d'une élue concernant la désignation de Maître Briand comme avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance, M. Bressand tient à préciser que le choix d'un avocat est totalement libre pour une commune ; il a déjà conseillé plusieurs fois le conseil municipal car il connaît de nombreux cabinets compétents. Nous avons travaillé avec Maître Courrech et le cabinet Goutal pour des recours dans d'autres domaines et dans ces cas nous avons gagné les procédures : il a donc tout naturellement conseillé Maître Briand (adjoint au maire de la ville de Toulouse) comme avocat car celui-ci est un des meilleurs dans son domaine, et ce pour l'intérêt de la collectivité. Il n'y a aucun souci de procédure ni de conflit d'intérêts.

3. Fixation du prix des repas au restaurant scolaire 2023-2024

Monsieur Millerand, adjoint au maire, informe le conseil municipal que le traiteur C R M – 12000 RODEZ a été retenu pour le marché public de fourniture de repas au restaurant scolaire.

En 2023/2024, le prix des repas qui sera facturé par C R M à la commune est le suivant :

Prix repas enfant H.T	Prix repas enfant TTC	Prix repas adulte H.T.	Prix repas adulte TTC
3.47	3.66	3.70	3.90

Monsieur Bressand, 1^{er} adjoint au maire, propose de fixer comme suit le prix des repas à facturer :

- **Repas enfant : 3.85 euros**
- **Repas adulte : 4.35 euros**

Par rapport à l'instauration du quotient familial voté le 5 juillet 2022, les prix par tranche étaient de :

Coef		0 à 401	401 à 650	651 à 900	901 à 1150	1151 à 1350	1351 à 1650	1651 à 2000	>2000	autres
Progressivité	1.052	1.052	1.052	1.052	1.052	1.052	1.052	1.052	1.052	1.052
Taux / 2 ^{ème} enfant	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Taux / troisième et suivants	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
1 ^{er} enfant		2.70 €	2.84 €	2.99 €	3.14 €	3.31 €	3.48 €	3.66 €	3.85 €	4.05 €

Le conseil municipal accepte les tarifs ci-dessous, à l'unanimité :

M. Vassal : Intérêt pour un groupement de commandes ?

M. Bressand : Il faudrait trouver les communes avec le même système de fonctionnement, mais nous envisageons de refaire la partie restauration très bientôt pour cuisiner sur place. Petite

précision, nous ajustons le prix un peu au-dessus pour faire un compte rond. Nous pourrions envisager un groupement de commandes, à regarder.

4. Demande de subvention aire de jeux

Monsieur Bressand, 1^{er} adjoint au maire, rappelle que lors de sa séance du 27 mars 2023, le Conseil Municipal avait délibéré sur la demande de subvention pour les travaux d'agrandissement de l'aire de jeux.

Le conseil départemental souhaite des devis précis et non pas des estimations. Ces dernières étaient de 5 500€ HT pour les jeux et 7 000€ HT pour le sol amortissant.

Les devis sont de 7 860€ HT pour le sol amortissant, 4 100€ HT pour la clôture et 6 930.87€ HT pour l'achat des jeux, soit un total de 18 890.87€ HT.

M. Vassal : Estimé à 12 000€ mais réalité 18 000€ ?

Mme Tessier : Le coût de la clôture en plus explique cette différence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération N°23.03.27.D19
- **APPROUVE** le coût de cette acquisition,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental au taux maximum de 40% dans le cadre du Contrat de Territoire - Programmation 2023, soit 7 556.35€,
- **S'ENGAGE** à réaliser cette acquisition dans l'année de programmation.

5. Demande de subvention achat tondeuse

Monsieur Bressand, 1^{er} adjoint au maire, informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acheter une tondeuse autoportée car l'actuelle est définitivement en panne et non réparable, pour un montant de 4 916.67€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le coût de cette acquisition,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental au taux maximum de 40% dans le cadre du Contrat de Territoire - Programmation 2023, soit 1 966.67€,
- **S'ENGAGE** à réaliser cette acquisition dans l'année de programmation

6. Convention service déchets verts

Madame Spitz, adjointe au maire, informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers".

Son règlement de service prévoit que les encombrants ménagers et les déchets verts doivent être apportés en déchèterie par les usagers.

La Commune de Lapeyrouse-Fossat bénéficiait quant à elle d'un service en porte à porte pour ces flux de déchets.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la C3G n'assurera plus ce service pour notre commune.

L'article L5214-16-1 du CGCT prévoit que "sans préjudice de l'article L. 5211-56, une communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public."

Il convient donc de passer une convention avec la C3G pour permettre à la commune de maintenir la collecte en porte à porte et de lancer le marché de services s'y référant.

Vu le projet de convention de gestion des déchets verts et des encombrants ci-annexé,

M. Vassal : Pour les encombrants ? il n'y a pas que Lapeyrouse qui bénéficiait du service ?

Mme Spitz : Les autres communes devront passer une convention également

M. Bressand : Aujourd'hui la collecte des déchets verts est uniforme sur l'année et on va essayer de faire un marché avec des options pour s'adapter au volume de collecte en fonction des saisons et des besoins, afin de réduire les coûts.

Mme Spitz : En mettant en place la saisonnalité nous pourrions alors aussi baisser la tournée des camions sur la commune, ce qui permettra de diminuer la pollution.

M. Vassal : Cela fonctionne comment pour le marché ?

Mme Spitz : Par appel d'offres

Mme Gotti : Nous pouvons faire uniquement une consultation des entreprises en fonction du montant

M. Bressand : De nombreuses petites entreprises se développent et pourraient correspondre à nos attentes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention de de gestion pour la collecte des déchets verts et des encombrants entre la Commune et la C3G.
- **AUTORISE** Madame le maire à lancer un marché de services pour la collecte des déchets verts et encombrants.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

7. Approbation rapport CLECT

Le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se réunit à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées. Le rapport de la CLECT, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté sous un délai de trois mois.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou a lancé en 2022 une réflexion sur la gestion de la compétence jeunesse sur le territoire. Il s'agissait de porter à la connaissance des élus lors de la conférence des Maires, les modalités de fonctionnement, les équipements dédiés, et de travailler à l'évolution prévisionnelle des charges d'activité.

Le Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 a décidé à l'unanimité de transférer la compétence jeunesse : gestion d'accueils collectifs de mineurs de 11 à 17 ans » des Communes à l'intercommunalité. Les statuts de la Communauté ont été mis à jour.

Il convenait dès lors de réunir la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du territoire pour que celle-ci puisse adopter avant le 30 septembre de l'année 2023 un Rapport d'évaluation des charges transférées par les Communes à la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire du 8 juillet 2020 a institué la C.L.E.C.T. pour le nouveau mandat. Une délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023 a précisé les règles de représentation.

Au cours de l'exercice 2023, les membres de la C.L.E.C.T. se sont réunis dans le cadre de réunions de travail les jeudi 8 juin 2023, mardi 4 juillet et jeudi 7 septembre.

L'objectif des travaux de la C.L.E.C.T. a été d'établir une évaluation des charges transférées qui permette que le transfert de compétences ne se fasse ni au détriment des Communes, ni au détriment de la Communauté de Communes.

- Lors des sessions de travail, les membres de la C.L.E.C.T. ont décidé de ne pas intégrer de dotation de renouvellement des locaux à l'évaluation des charges transférées. En contrepartie, les emprunts affectés aux équipements demeurent pris en charge par les budgets communaux. Le Conseil Communautaire du 9 février 2023 a validé les Conventions de mise à disposition des locaux et des services municipaux d'entretien et de maintenance.
- Le code Général des Impôts (article 1609 nonies C) prévoit que lorsque la C.L.E.C.T. s'écarte de l'évaluation de Droit Commun, la procédure de révision libre des Attributions de compensation s'applique. En l'espèce, la C.L.E.C.T. n'a pas retenu de dotation de renouvellement des équipements. La procédure de révision libre des A.C. s'applique.
- Les deux Communes « sièges » se voient répercuter 70% des charges transférées sur le montant de leur Attribution de Compensation. Les autres Communes financent 30% de la charge transférée : la retenue sur Attribution de Compensation est répartie en fonction du nombre d'habitants I.N.S.E.E. La participation représente 1,7 € / hab. environ
- La C.L.E.C.T. propose que la clause de revoyure puisse être mise en œuvre tous les deux ans.

La CLECT a approuvé à l'unanimité des membres présents, l'évaluation des charges le 19 septembre 2023 telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue. Il est proposé d'approuver ledit rapport reprenant les éléments détaillés.

Ceci étant exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général des impôts,
- Vu la délibération 2020-07-006 relative à la mise en place de la CLECT
- Vu la délibération 2023-03-019 précisant les règles de représentation
- Vu la délibération 2022-12-119 du 13 décembre 2022 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences de la communauté de communes,
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance du 19 septembre 2023, et après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation des charges transférées contenue dans son rapport,

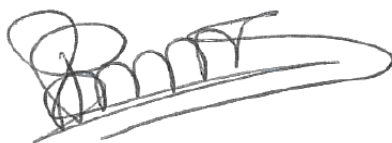
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 19 septembre 2023 tel que présenté.

Séance levée à 19h27

Le secrétaire de séance

le Maire,



Pauline FONS



Corinne GONZALEZ